



## Succession Grand-Parent avant décès père

Par **Caroline Drouin**, le **15/05/2018** à **10:15**

Pouvez-vous m'expliquer à qui sera versé l'héritage de mes grand-parents ?

Dernière vivante, ma grand-mère décédée en janvier 2015. Héritage bloqué car un fils faisait opposition jusqu'au 30 mars 2018. Vente des biens de ma grand-mère déclenché à cette date. Décès de mon père le 14 octobre 2017 avec mariage sous communauté universelle et clause d'attribution intégrale à ma maman (aucun frais de succession pour ma mère, ma soeur et moi).

Quand les biens de ma grand-mère seront vendus à qui reviendra la somme des ventes (hormis les autres frères de mon père) ? Ma mère seule ? ou Ma mère, ma soeur et moi ?

Cordialement

Merci

Par **janus2fr**, le **15/05/2018** à **11:34**

Bonjour,

Il faut prendre les successions dans l'ordre des décès.

Au décès de votre grand-mère, c'est votre père qui hérite d'elle (peu importe si la succession n'est pas réglée). Au décès de votre père, tous ses biens vont à votre mère (clause d'attribution intégrale), y compris, donc, les biens hérités de votre grand-mère.

C'est donc votre mère qui recevra le produit de la vente des biens de votre grand-mère.